



Municipalité d'Amherst

# AVIS PUBLIC

## **Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels n° 555-21**

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général par intérim :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 14 novembre 2022, à 19 h 30, au centre communautaire Cyrille-Garnier, située au 1814, rue du Village, Amherst, la demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » au règlement relatif aux usages conditionnels # 555-21 de la Municipalité d'Amherst suivante sera entendue, à savoir :

**Demande :**        UC002-2022

Immeuble :            219, chemin Louis-Pépin  
Règlement :          Selon l'article 19 du règlement relatif aux usages conditionnels # 555-21  
Zone :                  15-V  
Nature et effet :      Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :  
                              • Permettre l'usage résidence de tourisme.

**DONNÉ** à Amherst, ce 26 octobre 2022.

Martin Léger Directeur général par intérim

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussigné, directeur général par intérim de la Municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le 26<sup>ième</sup> jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26 octobre 2022.

Martin Léger  
Directeur général par intérim